RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02830
Numéro SIREN : 790 172 928
Nom ou dénomination : ABBEAL

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt 72821

PROJET DE CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

(régime simplifié – article L. 236-28 du Code de commerce)

Entre les soussignées :

La société ABBEAL, société par actions simplifiée au capital de 24 000 euros dont le siège social est 2, rue de Valois 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 1729 28 RCS Paris, représentée aux fins des présentes par M. Sébastien LONJON**,** agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée **« ABBEAL »**

D'une part,

Et

La société ABBEAL ND, société par actions simplifiée en formation dont le siège social se situera 66 avenue des Champs-Élysées - Lot 41 - 75 008 Paris , représentée aux fins des présentes par M. Bertrand BEHAGHEL**,** agissant en qualité de premier Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de sa désignation aux termes des statuts constitutifs de cette société et des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés.

Ci-après désignée **« ABBEAL ND»**

D'autre part,

En présence de :

La société ABBEAL H, société par actions simplifiée au capital de 2 044 280 euros dont le siège social est 2, rue de Valois 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 882 577 521 RCS Paris, représentée aux fins des présentes par M. Sébastien LONJON, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Laquelle intervient en tant qu'associé unique d'ABBEAL et associé fondateur unique de ABBEAL ND (en formation) pour accepter le bénéfice des droits qui lui sont consentis et prendre les engagements mis à sa charge par la présente Convention.

*

Il a été arrêté, en vue du projet d'apport partiel d'actif devant être consenti par la société ABBEAL, Entreprise de Services du Numérique, à la société ABBEAL ND (en formation), les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par ABBEAL et leur rémunération au bénéfice direct da la société ABBEAL H, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

*

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

I. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par ABBEAL d'une partie substantielle de son activité de conception et développement d'applications Web et pour mobiles (« l'**Activité Apportée** ») à ABBEAL ND (en formation), l'opération a été placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce (quand ils sont applicables), et sous celui de l'apport partiel d'actifs, conformément aux dispositions des articles L. 236-27 à L. 236-30 du Code de commerce.

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

En conséquence, il s'opérera de la société ABBEAL à la société ABBEAL ND, laquelle sera substituée à la première, une transmission des droits, biens et obligations, relatifs à l'Activité Apportée, tels qu'ils sont décrits aux présentes.

Conformément à l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, les actions de la société ABBEAL ND, bénéficiaire de l'apport, émises en rémunération de ce dernier, seront attribuées directement à la société ABBEAL H, son associé fondateur.

II. CARACTERISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES

1) **ABBEAL**, société apporteuse, a essentiellement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- tous les services d'assistance technique sur toute mission d'assistance technique de toute mission d'infrastructure, de conception, de développement, d'intégration et d'exploitation d'applications informatiques ;
- tous les services de conseil en stratégie et en organisation des systèmes d'information ;
- la vente de licences informatiques ainsi que toutes prestations dans le domaine de la formation en matière informatique.

La durée de cette société expire le 24 décembre 2111.

Son capital social est fixé à la somme de 24 000 euros. Il est divisé en 24 000 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année civile.

2) **ABBEAL ND** (en formation), société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts constitutifs :

- tous les services d'assistance technique sur toute mission d'assistance technique de toute mission d'infrastructure, de conception, de développement, d'intégration et d'exploitation d'applications informatiques ;
- tous les services de conseil en stratégie et en organisation des systèmes d'information ;
- la vente de licences informatiques ainsi que toutes prestations dans le domaine de la formation en matière informatique.

La durée de cette société expirera 99 ans après la date de son immatriculation.

Son capital social est fixé à 865 000 euros, divisé en 865 000 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, qui seront entièrement libérées lors de la réalisation définitive de l'Apport en nature de l'Activité Apportée.

Elle clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2024.

3) **Liens entre ABBEAL et ABBEAL ND**

Liens en capital :

ABBEAL H détient l'intégralité du capital social d'ABBEAL.

ABBEAL H est le seul associé fondateur de ABBEAL ND et à l'issue de la réalisation définitive de l'Apport, sera seule titulaire des actions émises par ABBEAL ND en rémunération de l'Apport réalisé par ABBEAL.

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Dirigeants communs :

ABBEAL et ABBEAL ND ont deux dirigeants communs :

- Monsieur Bertrand BEHAGHEL, Président d'ABBEAL et de ABBEAL ND ;
- Monsieur Sébastien LONJON, Directeur général d'ABBEAL et de ABBEAL ND.

III. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité ABBEAL et ABBEAL ND à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit : ABBEAL souhaite se séparer d'une partie spécifique de ses activités en France, en forte décroissance, afin de se recentrer sur ses activités à l'étranger, identifiées comme plus pérennes, exercées par des filiales.

Description de l'Activité Apportée : activité de conception et développement d'applications Web et pour mobiles.

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant de filialiser dans ABBEAL ND une partie spécifique et autonome de l'activité opérée en France par ABBEAL afin de permettre au Président de cette dernière d'acquérir (ou faire acquérir par toute entité qu'il contrôle) la totalité des actions de ABBEAL ND auprès d'ABBEAL H.

IV. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes d'ABBEAL utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social.

S'agissant de ABBEAL ND, société en formation, elle n'a, par définition, encore arrêté aucun bilan et n'aura eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date d'effet des présentes.

V. REMUNERATION DE LA SOCIETE ABBEAL H EN LIEU ET PLACE DE LA SOCIETE APPORTEUSE

Le capital initial de ABBEAL ND sera intégralement formé par des actions émises en rémunération de l'apport partiel d'actif réalisé par ABBEAL et relatif à l'Activité Apportée. Ces actions émises à la date d'immatriculation (avec date de jouissance à cette même date) seront intégralement attribuées à ABBEAL H, société mère de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire, conformément à l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce.

VI. METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (**Annexe n°1**) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération de l'apport octroyée à la société ABBEAL H.

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par ABBEAL à ABBEAL ND (en formation) :

VII. PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en sept parties, à savoir :

1. Apport partiel d'actif effectué par ABBEAL à ABBEAL ND ;
2. Propriété et entrée en jouissance ;
3. Charges et conditions des apports ;
4. Rémunération des apports ;
5. Déclarations par le représentant de la société apporteuse ;
6. Régime fiscal ;
7. Dispositions diverses.

I. APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR ABBEAL A ABBEAL ND

M. Sébastien LONJON, agissant en qualité de Directeur général, au nom et pour le compte d'ABBEAL, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à ABBEAL ND, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par M. Bertrand BEHAGHEL, nommé premier Président aux termes des statuts constitutifs, de la pleine propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif d'ABBEAL tels qu'ils existeront au 1er juin 2024 (« **Date d'Effet** »), et avec les résultats actif et passif des opérations qui seront faites entre le 1er juin 2024 et le la date d'immatriculation de la société ABBEAL ND dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement une branche complète et autonome d'activité de conception et développement d'applications Web et pour mobiles sur le territoire de la France.

L'Activité Apportée comprend :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'Activité Apportée (cette clientèle correspondant exclusivement aux contrats répertoriés en **Annexe 2**) ;
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à l'Activité Apportée : ceci inclut expressément -que ABBEAL ND, société bénéficiaire, se voit remettre une copie des données utiles pour continuer l'exploitation (éléments France du CRM (boondmanager) ; Notions ; copie d'éléments du drive dont matériels marcom etc.). ABBEAL ND fera son affaire de souscrire les licences relatives à son usage de logiciels permettant d'exploiter cette copie des données de manière autonome ;
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachés se rapportant à l'Activité Apportée à la Date d'Effet tels que listés à l'**Annexe 3**,
- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la Date d'Effet attachés à l'Activité Apportée, tels que listés à l'**Annexe 4**, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société ABBEAL devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de l'Activité Apportée par la société ABBEAL.

Il est précisé que la marque « Abbeal » et le contrat de bail conclu le 30 août 2019 par Abbeal sont conservés par cette dernière et donc exclus de l'Activité Apportée.

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Il est précisé en tant que de besoin que les contrats de travail et les contrats clients qui ne sont pas explicitement notés en annexe demeureront rattachés à la société ABBEAL.

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS - EVALUATION DES APPORTS

Conformément à l'article 744-1 du Plan Comptable Général, les apports récapitulés ci-dessous, portant sur des actifs comptabilisés, seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

Description et évaluation des divers éléments comptabilisés composant l'Activité Apportée

Actif	VNC	Valeur réelle
Fonds commercial	-	898 240,9
Immobilisations corporelles	13 952,0	13 952,0
Actif immo	**13 951,97**	**912 192,89**
Créances clients		
Autres créances et autres dettes		
Disponibilités	110 000	110 000
Produits et charges constatés d'avance		
Actif circulant	**110 000,00**	**110 000,00**
TOTAL ACTIF	**123 951,97**	**1 022 192,89**

L'**Annexe 5** des présentes contient une liste des actifs, tant comptabilisés (et synthétisés ci-dessus) que non comptabilisés, avec l'indication, outre la valeur nette comptable des seuls actifs comptabilisés, de la valeur réelle de tous les actifs apportés, (tant pour le calcul de la rémunération de l'apport que pour le calcul fiscal de la plus-value d'apport).

S'agissant des matériels, leur liste, ainsi que leur valeur, sont indicatives : le principe acquis est que 39 terminaux nécessaires pour l'exploitation de l'Activité Apportés, seront transférés à ABBEAL ND, leur désignation finale pouvant être ajustée s'il s'avère nécessaire d'interchanger les terminaux effectivement transférés avec d'autres terminaux mentionnés par erreur dans l'**Annexe 5**.

PASSIF TRANSMIS

ABBEAL ND prend en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 1er juin 2024, évalué globalement à 157 192,89 euros et dont le détail est répertorié à l'**Annexe 5**, et qui est exclusivement constitué des engagements envers les contrats de travails repris, à savoir les provisions CP et charges y afférents.

Il est expressément convenu, conformément à l'article L. 226-30 du Code de commerce, que le passif transmis (correspondant à l'Activité Apportée) est supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société ABBEAL.

En conséquence, les créanciers non obligataires de la société ABBEAL pourront former opposition à l'opération dans les conditions et sous les effets prévus aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 de Code de commerce.

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Outre les éléments d'actifs et de passif ci-dessus visés et détaillés en Annexes, sont apportés à la société ABBEAL ND les engagements pris par la société ABBEAL ou dont celle-ci bénéficie, le cas échéant, pour l'exploitation de l'Activité Apportée, qui figurent en « hors bilan » dans les comptes de la société ABBEAL à la Date d'Effet et sont précisés à l'**Annexe 5**.

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à 123 951,97 euros (en valeur nette comptable) et le passif pris en charge à 157 192,89 euros, l'actif net transmis ressort à une valeur négative de (-) 33 240,92 euros (avant prise en compte de la valeur réelle de l'actif apporté, dont la valeur du fonds commercial).

Après prise en compte de la valeur du fonds commercial, s'élevant à 898 240,92 euros, l'actif apporté évalué en valeur réelle s'élève à 1 022 192,89 euros. Après prise en charge du passif s'élevant à 157 192,89euros, l'actif net transmis ressort à une valeur de 865 000,12 euros arrondi à 865 000 euros.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds commercial, inclus dans l'Activité Apportée, appartient à ABBEAL pour l'avoir créé.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE

ABBEAL ND sera réputée propriétaire, et prend possession des biens et droits mobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, au 1er juin 2024, quelle que soit la date d'immatriculation de la société ABBEAL ND.

Jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport visé aux présentes, ABBEAL continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle n'a pris aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de ABBEAL ND.

De convention expresse, il est stipulé par ailleurs que toutes les opérations faites entre le 1er juin 2024 et la date d'immatriculation de ABBEAL ND, concernant l'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de ABBEAL ND (le présent apport partiel d'actif prenant ainsi effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive à ladite date).

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à ABBEAL ND, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er juin 2024.

À cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il ne sera fait, entre la date du présent acte et celle de la réalisation définitive de l'apport, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

III. CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de ABBEAL ND s'oblige à exécuter :

1) ABBEAL ND prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouve, à

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

la date des présentes, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.

2) ABBEAL ND exécutera tous les contrats conclus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que tous abonnements quelconques y afférents. Dans l'hypothèse où certains contrats ne pourraient être transférés à ABBEAL ND, ABBEAL s'oblige à en demeurer le titulaire et à convenir avec ABBEAL ND des modalités d'exécution au moyen d'une convention de sous-traitance (avec demande d'agrément du sous-traitant par le client concerné).

3) ABBEAL ND sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société ABBEAL apportées aux termes des présentes.

4) ABBEAL ND supportera et acquittera, à compter de la date des présentes, tous les impôts, contributions, droits, taxes, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

5) ABBEAL ND se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

6) ABBEAL ND est tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports d'ABBEAL, tel qu'il est décrit ci-dessus, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ABBEAL [évalué au 1er juin 2024], donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société ABBEAL prendra à sa charge les passifs de l'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 1er juin 2024 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) ABBEAL ND sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les salariés d'ABBEAL affectés à l'exploitation de l'Activité Apportée se poursuivront avec ABBEAL ND.

De son côté, le représentant d'ABBEAL s'oblige à fournir à ABBEAL ND tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige ABBEAL, à obtenir toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires et n'auraient pas encore été obtenues à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à ABBEAL ND du bénéfice des contrats, contenant une clause d'agrément du cessionnaire (*clause intuitu personae*), compris dans les présents apports.

Il s'oblige, également, et oblige ABBEAL, à première réquisition de ABBEAL ND, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

9) Il est rappelé que la société ABBEAL et la société ABBEAL ND conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées ou non au titre de l'Activité Apportée, conformément à l'article L 236-30 du Code de commerce.

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Les créanciers de la société ABBEAL et de la société ABBEAL ND dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

IV. REMUNERATION DES APPORTS D'ABBEAL - IMPUTATION COMPTABLE

1) L'article 743-1 du PCG stipule que la filialisation par une société d'une branche d'activité appelée à être cédée à une société sous contrôle distinct s'analyse comme une opération réalisée entre sociétés sous contrôle distinct : les apports doivent donc être effectués à la valeur réelle (sous condition résolutoire de l'absence de changement de contrôle de la société ABBEAL ND au plus tard le 31 juillet 2024, sauf prorogation de cette date).

2) L'actif apporté évalué en valeur réelle s'élève à 1 022 192,89 euros. Après prise en charge du passif s'élevant à 157 192,89 euros, l'actif net transmis ressort à une valeur de 865 000,18 euros arrondis à 865 000 euros.

En conséquence, et en contrepartie de la valeur réelle des apports ainsi effectués par ABBEAL, soit 865 000 euros, il sera attribué à la société ABBEAL H 865 000 actions nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées lors de la constitution de ABBEAL ND.

3) Dans l'hypothèse où la condition résolutoire serait réalisée (i.e. conservation par ABBEAL H des actions de ABBEAL ND au-delà du 31 juillet 2024), les écritures d'apport initiales (valeurs réelles) seront contrepassées pour enregistrer les apports aux valeurs comptables tant chez la société ABBEAL ND, bénéficiaire des apports, que chez la société ABBEAL, apporteuse. Dans cette hypothèse, au niveau de la société bénéficiaire, les valeurs comptables d'apport devront être substituées aux valeurs réelles, avec réduction de la prime d'apport et retraitement des amortissements, provisions et des plus ou moins-values. Au niveau de la société apporteuse, il conviendrait alors de réduire la plus-value d'apport à concurrence du résultat de cession anticipé.

4) Ces actions nouvelles porteront jouissance à la date d'immatriculation de la société ABBEAL ND, date d'ouverture de son premier exercice.

5) Du fait que :

(a) la société ABBEAL H, associée unique de la société ABBEAL, apporteuse, sera bénéficiaire des titres émis par la société ABBEAL ND en rémunération de l'apport, et que

(b) ABBEAL H présente un compte créditeur dans les livres de la société ABBEAL,

l'imputation comptable chez ABBEAL (i) de cet apport et (ii) de cette attribution de titres de la société ABBEAL ND à ABBEAL H se fera de la manière suivante :

- par compensation de créances à concurrence de la dette résiduelle d'ABBEAL vis-à-vis d'ABBEAL H, et
- pour le solde, par imputation sur ses capitaux propres.

V. DECLARATIONS

Au nom d'ABBEAL, M. Sébastien LONJON, déclare, ès-qualité :

- que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

VI. REGIME FISCAL

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prendra effet à la date des présentes, soit le 1er juin 2024.

Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits entre cette date et la date d'immatriculation de la société ABBEAL ND par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de cette dernière.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, le présent apport partiel d'actif est soumis au régime spécial de faveur.

À ce titre, l'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, la société ABBEAL, société apporteuse, et la société ABBEAL ND, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application dudit article 210 B du Code général des impôts, la société ABBEAL, société apporteuse, et la société ABBEAL H, bénéficiaire des titres émis en rémunération de l'apport, prennent les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans les propres écritures de la société ABBEAL ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à leurs déclarations de résultat, en tant que nécessaire, un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la société ABBEAL ND, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, la société ABBEAL ND, société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société ABBEAL, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;
- ABBEAL ND, société bénéficiaire des apports, reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à l'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez ABBEAL, société apporteuse ;
- ABBEAL ND, société bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ABBEAL, société apporteuse ;
- ABBEAL ND, société bénéficiaire des apports, inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ABBEAL, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société ABBEAL.

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

ENREGISTREMENT

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du CGI.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément, dans la mesure où la législation fiscale l'imposerait effectivement, compte tenu du régime fiscal sous lequel l'opération a été placée :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ; et
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

AUTRES DISPOSITIONS

La société ABBEAL ND, société bénéficiaire des apports, s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions pour participation, pour congés payés et pour RTT des salariés constitués par la société ABBEAL, société apporteuse, en ce qui concerne l'Activité Apportée, retenue pour leur fraction de leur montant qui, à la date de l'apport, n'auront pas encore reçu l'emploi auquel ces provisions sont destinées.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

a) ABBEAL ND remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par ABBEAL.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires consécutifs aux apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par ABBEAL, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres. au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

**

Fait à Paris,
Le 23 mai 2024,

Le présent Contrat est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DropboxSign®, à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.





ABBEAL
Représentée par
M. Sébastien LONJON
Directeur Général

ABBEAL ND (société en formation)
Représentée par
M. Bertrand BEHAGHEL
Président

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Liste des annexes :

Annexe 1 - méthodes d'évaluation utilisées et modalités de détermination de la rémunération de l'apport octroyée à ABBEAL H

Annexe 2 - liste des contrats clients inclus dans l'Activité Apportée

Annexe 3 - liste des contrats de travail, droits et obligations y afférents, rattachés à l'Activité Apportée

Annexe 4 - droits et obligations nés des litiges en cours à la Date d'Effet attachés à l'Activité Apportée (y compris les engagements hors bilan)

Annexe 5 - liste complète des actifs, tant comptabilisés que non comptabilisés, et des passifs comptabilisés avec l'indication, outre la valeur nette comptable des seuls actifs et passifs comptabilisés, de la valeur réelle de tous les actifs apportés et passifs repris et des méthodes d'évaluation

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Annexe 1
Méthodes d'évaluation utilisées -
Modalités de détermination de la rémunération de l'apport

Conformément à la réglementation comptable, les opérations de filialisation suivies d'une perte de contrôle au profit d'une entité sous contrôle distinct sont comptabilisées à la valeur réelle (article 743-1 du PCG).

Selon la nature des actifs apportés, les valeurs suivantes ont été retenues :

- fonds commercial : 865 000€ (valeur médiane entre la valeur obtenue par les comparables et celle obtenue par les Discounted Cash-Flow

Le détail des valeurs fiscales retenues pour chaque actif apporté et chaque passif repris figure à l'**Annexe 5** ci-après (en face de chaque actif / passif concerné)

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Annexe 2
Liste des contrats clients inclus dans l'Activité Apportée

Item	Client	Commande - Référence	Commande - Numéro	Référence interne
1	Archipels.io	BDC1297	1056	CSOC772
2	Cdiscount	BDC1253	Hichem Lenouar	CSOC382
3	CGI	BDC1331	MIS1581	CSOC445
4	CHU de Bordeaux	BDC1334	PO2401005550	CSOC2150
5	Circet	BDC1038	MIS1162	CSOC234
6	ECOCEA Technologies	BDC1301	MIS1542	CSOC5854
7	Econocom	BDC1325	2420092	CSOC119
8	ENEDIS	BDC1315	0810-4230084475	CSOC345
9	ENGIE	BDC1322	MIS1570	CSOC5015
10	ENGIE	BDC1328	MIS1558	CSOC5015
11	Cartier	BDC1319	C1319	CSOC3144
12	Greenflex	BDC1144	2001065	CSOC366
13	INSITOO LILLE	BDC1216	916	CSOC507
14	IpsoSenso	BDC1303	MIS1553	CSOC4729
15	IpsoSenso	BDC1323	MIS1592	CSOC4729
16	Karismatik	BDC1293	MIS1524	CSOC45
17	Kering	BDC1165	24011293	CSOC4775
18	Kering	BDC1289	24011128	CSOC4775
19	Kering	BDC1326	24012455	CSOC4775
20	Kering	BDC1333	24015377	CSOC4775
21	La Banque Postale	BDC789	2024FR27348	CSOC2541
22	l'atelier	BDC1290	MIS1511	CSOC590
23	Little Big Connection	BDC1182	845	CSOC412
24	Little Big Connection	BDC1227	937	CSOC412
25	META-COACHING	BDC1277	MIS1494	CSOC4966
26	open	BDC827	C827	CSOC283
27	Orange Business Services	BDC1269	1007	CSOC4952
28	Promotion Pichet	BDC1062	S01AAA CARM 2931-1	CSOC292
29	Promotion Pichet	BDC1310	S01AAA CARM 2534-1	CSOC292
30	Promotion Pichet	BDC1335	S01AAA CARM 2767-1	CSOC292
31	Renault	BDC1051	4204123391	CSOC183
32	Renault	BDC1060	4204131102	CSOC183
33	Rhizome IT	BDC1146	C1146	CSOC3396
34	Société Générale	BDC1107	PO10066072	CSOC349
35	Sud Ouest	BDC1026	C1040	CSOC763
36	SweetIT	BDC1254	MIS1453	CSOC5400
37	SweetIT	BDC1256	MIS1444	CSOC5400
38	Thales	BDC1338	MIS1596	CSOC4111
39	UBITRANSPORT	BDC1287	1041	CSOC433
40	UBITRANSPORT	BDC1288	1045	CSOC433
41	Visian	BDC1177	ENGIE-CTT-002098	CSOC1544

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Annexe 3
Liste des contrats de travail, droits et obligations y afférents, rattachés à l'Activité Apportée

Item	Nom	Prénom
1	ABDI	Adrien
2	ABIDI	Mohamed Ali
3	ARBI	Nejib
4	BACHAYANI	Jeremy
5	BANCE	Pierre
6	BEN AMOR	Youssef
7	CASANOVA	Adrien
8	CHEBARO	Walid
9	CHEN	Ji
10	CHENG	Romain
11	COSNARD	Guillaume
12	CUESTA	Quentin
13	DAO	Alexandre
14	DELALONDE	Thomas
15	DILOUKOUNKOU	Deogracia Patrick
16	DUFFIT	Aymeric
17	FOURNIER	Hugo
18	GRUSZKA	Patryk
19	HELAOUI	Slime
20	JOAQUIM	Nicolas
21	KOWALSKI	Niels
22	LARTOT	Alexandre
23	LECLÈRE	Théau
24	LENOUAR	Hichem
25	LO	Brandon
26	MARVU	Charlène
27	MUCKENSTURM	Susie
28	NEJJAR	Hamza
29	NUNEZ	Pedro Vicente
30	POUTHIER	François
31	REGEMBAL	Antoine
32	RENAULT	Steven
33	ROUHARD	François
34	ROUSSEAU	Clément
35	ROUSSEAU	Jeremie
36	ROUSSELOT	Pernèle
37	TEIXEIRA	Alexandre
38	TLEMSANI	Rachid

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Annexe 4
Droits et obligations nés des litiges en cours à la Date d'Effet attachés à l'Activité Apportée (y compris les engagements hors bilan)

néant

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Annexe 5

Liste des actifs, tant comptabilisés que non comptabilisés, et des passifs comptabilisés avec l'indication, outre la valeur nette comptable des seuls actifs et passifs comptabilisés, de la valeur réelle de tous les actifs apportés et passifs repris et des méthodes d'évaluation

ACTIFS IMMOBILISES :

Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./ Tx	Cumul amort	Valeur nette au 31/12/2023	Méthode d'évaluation
0007 PC portable Acer	22/07/2015	540,83	L / 20,000	540,83	-	VNC
0006 Apple Mac Book 12" Retina	29/07/2015	1 269,40	L / 20,000	1 269,40	-	VNC
0011 mac book air 11.6	20/04/2016	832,50	L / 20,000	832,50	-	VNC
0009 MB 12.0 silver 1.1 GHZ	06/06/2016	1 135,00	L / 20,000	1 135,00	-	VNC
0008 macbook pro 12.0 gris sideral	21/07/2016	1 499,17	L / 20,000	1 499,17	-	VNC
0010 mac book air 13.3	02/12/2016	861,11	L / 20,000	861,11	-	VNC
0012 mac book air 13.3	07/02/2017	887,37	L / 20,000	887,37	-	VNC
0018 Mac book air 13.3/1.6 ghz	22/05/2017	861,11	L / 20,000	861,11	-	VNC
0017 Mac book pro 13.3SG/3.1ghz	16/06/2017	1 565,94	L / 20,000	1 565,94	-	VNC
0013 Mac Book pro 15.4/2.2gh	13/07/2017	1 787,78	L / 20,000	1 787,78	-	VNC
0016 Lenovo Yoga 720-13IKB	13/07/2017	733,25	L / 20,000	733,25	-	VNC
0015 lenovo Yoga 510-1471 kb	01/09/2017	582,50	L / 20,000	582,50	-	VNC
0014 mac book 13.3 ARGENT	05/09/2017	1 174,71	L / 20,000	1 174,71	-	VNC
0021 Mac book air 13.3/1.8 Ghz	13/09/2017	861,00	L / 20,000	861,00	-	VNC
0022 Iphone X space gray	04/12/2017	1 107,50	L / 20,000	1 107,50	-	VNC
0023 MBP 13.3 Argent 2.3 Ghz	14/12/2017	1 193,90	L / 20,000	1 193,90	-	VNC
9 MACBOOK 13.3 gris	04/01/2018	1 174,71	L / 40,000	1 174,71	-	VNC
0024 Iphone 8 64 Go gris	08/02/2018	660,46	L / 20,000	660,46	-	VNC
0019 MB 13.3 Argent /2.3 GHZ	13/02/2018	1 174,71	L / 20,000	1 174,71	-	VNC
0029 PC portable HP Omen 15-ax245	17/03/2018	750,00	L / 20,000	750,00	-	VNC
0025 MB 13.3 argent 2.3 ghz	23/03/2018	1 174,71	L / 20,000	1 174,71	-	VNC
0026 ordinateur HP 15 BP006NF	23/03/2018	1 187,51	L / 20,000	1 187,51	-	VNC
0037 2 Ordinateurs PC	28/03/2018	1 999,98	L / 20,000	1 999,98	-	VNC
0033 PC portable Asus N580 VD	29/03/2018	1 062,58	L / 20,000	1 062,58	-	VNC
0027 MB 133 argent 2/3 GHZ	13/04/2018	1 174,71	L / 20,000	1 174,71	-	VNC
0028 Razer BLade stealth 13.3 ultrabook	17/04/2018	1 533,32	L / 20,000	1 533,32	-	VNC
0030 MB 13.3 gris sideral 2.3 gz	22/05/2018	1 193,86	L / 20,000	1 193,86	-	VNC
10 MACBOOK PRO 13.3 SG	28/05/2018	1 565,94	L / 40,000	1 565,94	-	VNC
11 PC MSI GL62M	01/06/2018	909,33	L / 40,000	909,33	-	VNC
0031 MB 13 argent	07/06/2018	2 387,72	L / 20,000	2 387,72	-	VNC
12 MACBOOK PRO 13	25/07/2018	1 125,00	L / 40,000	1 125,00	-	VNC
13 MACBOOK PRO 13	18/09/2018	1 187,60	L / 40,000	1 187,60	-	VNC
15 PC PORTABLE MSE GE 63 RAIDER	09/10/2018	1 312,52	L / 40,000	1 312,52	-	VNC

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./ Tx	Cumul amort	Valeur nette au 31/12/2023	Méthode d'évaluation
14 PC PORTABLE MSE GE63 RAIDER	11/10/2018	1 312,52	L / 40,000	1 312,52	-	VNC
0035 Iphone XR	06/11/2018	559,92	L / 20,000	559,92	-	VNC
18 ENREGISTREUR STEREO ET MICRO CRAVATE	14/11/2018	599,99	L / 40,000	599,99	-	VNC
16 PC PORTABLE MSE GE 63	19/11/2018	1 345,84	L / 40,000	1 345,84	-	VNC
17 PC MSI GL 63	20/11/2018	686,62	L / 40,000	686,62	-	VNC
0034 MB air 13.3 /1.8Ghz	12/12/2018	861,00	L / 20,000	861,00	-	VNC
37 PC PORTABLE ASUS TUF504GD	12/12/2018	824,99	L / 33,333	824,99	-	VNC
0036 Asus zenbook Ux331UN	21/12/2018	1 082,50	L / 20,000	1 082,50	-	VNC
0047 CASH CONVERTERS - PC PORTABLE	12/02/2019	750,00	L / 33,333	750,00	-	VNC
0044 MACBOOK PRO 13.3 gs/2.3ghz qc/8	16/02/2019	1 566,00	L / 33,333	1 566,00	-	VNC
0039 Macbook Air 13"	25/02/2019	773,00	L / 33,333	773,00	-	VNC
0045 APPLE MCBOOK PRO 13.3 256GO	28/03/2019	1 492,50	L / 33,333	1 492,50	-	VNC
0048 apple	04/04/2019	1 558,00	L / 33,333	1 558,00	-	VNC
0049 LDLC	05/04/2019	1 008,25	L / 33,333	1 008,25	-	VNC
20 MBP 16 2.6GHZ 16GB	07/05/2019	2 249,17	L / 33,333	2 249,17	-	VNC
21 FNAC MACBOOK PRO 13	07/05/2019	1 187,52	L / 33,333	1 187,52	-	VNC
22 PC PORTABLE MSI GS 65	13/05/2019	1 527,73	L / 33,333	1 527,73	-	VNC
29 PC ULTRA PORTABLE MSI PRESTIGE	04/06/2019	885,46	L / 33,333	885,46	-	VNC
31 APPLE MACBOOK PRO 13.3 128 GO	04/06/2019	1 187,52	L / 33,333	1 187,52	-	VNC
30 MAC BOOK PRO 13.3 TOUCH BAR	06/06/2019	1 971,27	L / 33,333	1 971,27	-	VNC
0052 DELL ORDINATEUR	24/07/2019	571,87	L / 33,333	571,87	-	VNC
0053 amazon - VIVOBOOK	05/08/2019	579,00	L / 33,333	579,00	-	VNC
0054 fnac ULTRA PORTABLE	20/08/2019	1 005,43	L / 33,333	1 005,43	-	VNC
0055 fnac PC MSI PRESTIGE	24/09/2019	989,59	L / 33,333	989,59	-	VNC
0056 apple MCBOOK	22/10/2019	1 174,00	L / 33,333	1 174,00	-	VNC
26 IPHONE 11 PRO MAX 512 GB	31/10/2019	1 704,00	L / 33,333	1 704,00	-	VNC
0046 HP PROBOOK 450 G6 15.6 CORE I7	07/11/2019	889,00	L / 33,333	889,00	-	VNC
19 PC PORTABLE ASUS TUF504 GD	12/12/2019	1 249,17	L / 33,333	1 249,17	-	VNC
35 HOMING HOME	01/01/2020	840,00	L / 33,333	840,00	-	VNC
23 CLAVIER NI KONTROL SS61 MK2	03/01/2020	545,83	L / 33,333	545,83	-	VNC
28 FNAC MCBOOK PRO 13.3 TOUCH BAR	05/03/2020	2 993,21	L / 33,333	2 993,21	-	VNC
24 ORDINATEUR MSI MODERN 15 A 10	17/04/2020	716,24	L / 33,333	716,24	-	VNC
25 ORDINATEUR MSI GF75 95C_442FR	17/04/2020	1 341,24	L / 33,333	1 341,24	-	VNC
27 TV OLED 55E9 OLED UHD	27/05/2020	1 249,17	L / 33,333	1 249,17	-	VNC
32 FNAC VIDEO PROJECTEUR	16/07/2020	1 343,60	L / 33,333	1 343,60	-	VNC
36 APPLE MCBOOK PRO 13 TOUCH BAR	22/09/2020	1 691,65	L / 33,333	1 691,65	-	VNC
0058 apple MACBOOKPRO	30/09/2020	2 249,17	L / 33,333	2 249,17	-	VNC

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./ Tx	Cumul amort	Valeur nette au 31/12/2023	Méthode d'évaluation
0050 lenovo legion Y540	23/10/2020	1 280,00	L / 33,333	1 280,00	-	VNC
33 PC PORTABLE HUAWEI MATEBOOK	27/11/2020	1 075,39	L / 33,333	1 075,39	-	VNC
0059 apple MACBOOKPRO	30/11/2020	2 536,80	L / 33,333	2 536,80	-	VNC
38 MAT INFORMATIQUE JANV	06/01/2021	1 166,62	L / 33,333	1 161,21	5,41	VNC
0088 MAC D. CLAERHOUT	05/04/2021	1 132,50	L / 33,333	1 033,93	98,57	VNC
39 MAT INFORMATIQUE AVRIL	29/04/2021	930,57	L / 33,333	828,90	101,67	VNC
40 ACHAT ORDINATEUR	30/04/2021	1 282,50	L / 33,333	1 141,19	141,31	VNC
0089 MACBOOK P. BANCE	11/05/2021	1 670,78	L / 33,333	1 469,67	201,11	VNC
0090 MAC ULRIC LEFEVRE	26/05/2021	1 064,00	L / 33,333	921,15	142,85	VNC
0100 MAC A LEMARE	11/06/2021	1 003,34	L / 33,333	854,70	148,64	VNC
41 MATERIEL INFORMATIQUE	17/06/2021	1 420,82	L / 33,333	1 202,44	218,38	VNC
0091 MAC M.A AUDOIN	23/06/2021	1 092,00	L / 33,333	918,09	173,91	VNC
0099 MAC NADA CHAARI	25/08/2021	884,00	L / 33,333	692,47	191,53	VNC
0066 PC Guillaume Lallier SEP21	03/09/2021	583,34	L / 33,333	452,64	130,70	VNC
0092 ACHAT MACHINES G. POIRRIER + G.LALLIER	14/09/2021	1 661,99	L / 33,333	1 272,66	389,33	VNC
42 ACHAT ORDINATEUR A. SAUVENT	17/09/2021	1 782,50	L / 33,333	1 359,99	422,51	VNC
0098 MAC H NEJJAR	22/09/2021	965,83	L / 20,000	439,46	526,37	VNC
0093 PC G.POIRRIER	07/10/2021	1 554,92	L / 33,333	1 157,56	397,36	VNC
0094 PC S.MAHMOUD & S.MUCKENSTURM	11/10/2021	1 300,00	L / 33,333	962,96	337,04	VNC
0067 RedaMimouni Iphone SEP21	14/10/2021	521,99	L / 33,333	385,22	136,77	VNC
0068 Iphone XS Kossi SEP21	27/10/2021	384,99	L / 33,333	279,47	105,52	VNC
0097 CB FNAC BOULOGNE	31/12/2021	1 129,99	L / 33,333	754,37	375,62	VNC
0003 Greenlab Solution 2022-04901	22/03/2022	739,00	L / 33,333	437,24	301,76	VNC
0004 Greenlab Solution 2022-04565	01/04/2022	829,00	L / 33,333	483,58	345,42	VNC
0005 Brice Pack	22/04/2022	1 600,00	L / 33,333	902,22	697,78	VNC
0060 Greenlab Solution 2022-04785	22/04/2022	829,00	L / 33,333	467,46	361,54	VNC
0061 Greenlab Solution 2022-04858	20/05/2022	829,00	L / 33,333	445,97	383,03	VNC
0078 Apple Retail France Eurl T2022	09/06/2022	1 207,50	L / 33,333	628,35	579,15	VNC
0079 OLYS ACBS2203-04704	09/06/2022	40,83	L / 33,333	21,25	19,58	VNC
0080 OLYS FVFWR2T7HV22	09/06/2022	133,73	L / 33,333	69,59	64,14	VNC
0081 Apple R3732_R12_3321	09/06/2022	1 874,17	L / 33,333	975,26	898,91	VNC
0062 Greenlab Solution 2022-04925	11/06/2022	599,00	L / 33,333	310,60	288,40	VNC
0063 Greenlab Solution 2022-05234	20/06/2022	774,00	L / 33,333	394,88	379,12	VNC
0064 Agence Grey	01/08/2022	1 798,00	L / 33,333	849,05	948,95	VNC
0065 Ordi 0922	08/09/2022	2 197,00	L / 33,333	962,20	1 234,80	VNC
0070 GREENLAB MACBOOK PRO I5	22/09/2022	1 179,00	L / 33,333	501,07	677,93	VNC
0074 Ordi Cyril Clain 0922	05/10/2022	908,33	L / 33,333	375,11	533,22	VNC
0075 PC R.Queiroz 1122	04/11/2022	898,00	L / 33,333	346,72	551,28	VNC

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M./ Tx	Cumul amort	Valeur nette au 31/12/2023	Méthode d'évaluation
0076 Ordi E.LACROIX 1122	10/11/2022	1 800,98	L / 33,333	685,38	1 115,60	VNC
0077 Achat macbook pro C02D92H0P3Y1 0123	01/12/2022	1 290,00	L / 33,333	465,83	824,17	VNC
0082 Mac E.Lacroix 0123 Entrée	04/01/2023	1 499,99	L / 33,333	495,83	1 004,16	VNC
0083 PC V.Bouvarel 0223 Entrée	06/02/2023	1 400,00	L / 33,333	421,30	978,70	VNC
0084 Ordinateur G.Chambard 0223 Entrée	27/02/2023	2 499,00	L / 33,333	703,42	1 795,58	VNC
0085 Ordi B.Lo 0323 Entrée	17/03/2023	1 399,00	L / 33,333	367,89	1 031,11	VNC
TOTAL		**135 779,10**		**116 520,17**	**19 258,93**	

AUTRES ACTIFS:

- Contrat de location de l'espace de travail de Bordeaux dont l'objet est : « Coworking Héméra Fenwick - Open Space – Espace Lainé : Mise à disposition de 4postes fixes » auprès de SAINT FLORENTIN PARTICIPATION - 1 Cours Xavier Arnozan - 33000 BORDEAUX
- Contrats de locations véhicules : contrats n° 1090115, 2150419, 1088692 et P61889

Loueur	Ref	Véhicule	Immat
Leaseplan	1090115	NISSAN JUKE N-CONNECTA	GL-671-EJ
ARVAL	2150419	VOLKSWAGEN Taigo	GM495HP
Leaseplan	1088692	SKODA FABIA 5P STYLE	GH-152-ZE
ALD	P61889	VOLKSWAGEN TIGUAN ALLSPACE 2.0 TDI 150 DSG7	FW-297-SY

- Contrat d'assurance couvrant les véhicules de location reprisContrats de locations du matériel informatique:

Modèle	N° série	Numéro de contrat	Société de Leasing
HP ProBook 450 G6	6EB21EA#ABF	A1F74130	BNP Lease Group
MACBOOK PRO	SCO2FH08MD6M	A1I11980	BNP Lease Group
MACBOOK PRO	SC02D41F7MD6N	A1J25202	BNP Lease Group
MACBOOK PRO	SC02F574WML7H	A1J50253	BNP Lease Group
MacBook Air	SC02FW2Y4Q6LR	A1J74215	BNP Lease Group
MACBOOK PRO	SPQLV9QQMJH	A1M28572	BNP Lease Group
MacBook pro M2	SMDX62TP4NG	A1P38433	BNP Lease Group
MACBOOK PRO	na	A1I65862	BNP Lease Group

- Contrat de factoring auprès de FactoFrance n°004507
- Engagements auprès des services de crèche dont peuvent bénéficier certains salariés
- Frais déjà engagés pour des déplacements à compter du 1er juin 2024

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

- Contrats téléphoniques et internet du personnel repris :

Opérateur	Utilisateur	Numéro tél	Référence	Service
BOUYGUES TELECOM	B Behaghel	09 87 01 73 04	14778350	Abonnement Bbox
BOUYGUES TELECOM	B Behaghel	06 62 47 57 79	1.1516888	Abonnement Téléphone
Free	L Mbaki	07 69 06 93 62	36127635	Forfait mobile Free

- Contrats des consultants externes suivants

NOM	Prénom	Poste
APARD	Raphael	Consultant Externe
ETCHEVERRY	Nicolas	Consultant Externe
FLUTURE	Dan	Consultant Externe
MUBANZO	Abraham	Consultant Externe
TABIB	Ghaith	Consultant Externe

PASSIF :

Compte	Libellé	Solde Débit	Solde Crédit	Solde
42820000000	PROVISIONS CONGES PAYES	-	112 280,63	-112 280,63
42840000000	PROVISIONS PARTICIPATION	-		
43820000000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	-	44 912,26	-44 912,26

Doc ID: 8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471

Titre	Abbeal - Convention d'APA avec Abbeal ND
Nom du fichier	Abbeal - Conventi...vec Abbeal ND.pdf
Identifiant du document	8ad4d5f17a0636cd9282d1ac5deb8273094a3471
Format de date de la piste d'audit	DD / MM / YYYY
État	● Signé

Historique du document

ENVOYÉ	**23 / 05 / 2024** 22:28:31 UTC+2	Envoyé pour signature à Bertrand Behaghel (bertrand.behaghel@abbeal.com) and Sébastien Lonjon (sebastien.lonjon@abbeal.com) depuis ecosse@hbc-avocats.com IP: 162.125.31.202
CONSULTÉ	**24 / 05 / 2024** 09:00:15 UTC+2	Consulté par Sébastien Lonjon (sebastien.lonjon@abbeal.com) IP: 149.154.81.76
SIGNÉ	**24 / 05 / 2024** 09:09:16 UTC+2	Signé par Sébastien Lonjon (sebastien.lonjon@abbeal.com) IP: 149.154.81.76
CONSULTÉ	**24 / 05 / 2024** 09:22:29 UTC+2	Consulté par Bertrand Behaghel (bertrand.behaghel@abbeal.com) IP: 176.128.239.167
SIGNÉ	**24 / 05 / 2024** 09:23:30 UTC+2	Signé par Bertrand Behaghel (bertrand.behaghel@abbeal.com) IP: 176.128.239.167
TERMINÉ	**24 / 05 / 2024** 09:23:30 UTC+2	Le document a été terminé.